



# Circuit Carole

Tél : 01.48.63.73.54 / Fax : 01.49.89.02.57 / e-mail : [info@circuit-carole.com](mailto:info@circuit-carole.com)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



# ARTICLES 1

## GENERALITES

La gestion du circuit Carole est assurée par la SEMIPFA, Société d'Economie mixte intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (Z.I. du Coudray 19, Av Albert Einstein 93591 Le Blanc Mesnil), dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.

La SEMIPFA est désignée dans le présent règlement sous le terme de « Gestionnaire ».

Le Circuit Carole est destiné à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions de camions et automobiles. Il faut entendre par compétitions, toutes courses déclarées ou non, donnant lieu à des classements officiels et/ou à une remise de prix.

# ARTICLES 2

## CONDITION D'ACCES SUR LE SITE

L'accès au public est strictement limité aux jours et heures d'ouverture du circuit Carole.

L'accès au déambulateur circulaire, situé en arrière du muret bordant la piste est libre et gratuit au public, dans les mêmes conditions.

L'accès à la pré grille est limité aux accompagnateurs des pilotes engagés sur la piste, à l'exception des enfants de moins de 10 ans.

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte du circuit, s'effectuera obligatoirement sur les parkings aménagés à cet effet et desservis par une voie d'accès.

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises au respect des règles et du code de la route et de son bon usage.

La vitesse maximale de déplacement de tous véhicules dans l'enceinte du circuit est limitée à 15km/h.

La pratique du moto cross, trial, quad, ATC, mini moto, trottinette à moteur etc...., sur les voies de dessertes, pistes annexes, parkings et buttes, est interdite.

Pour la sécurité de tous, utilisateurs et spectateurs, il est interdit (hormis le personnel chargé de la sécurité du site) :

- De franchir le muret bordant la piste, de s'y asseoir, de même que d'y déposer des casques ou tout autre objet susceptible de rouler au sol ou sur la piste.
- D'intervenir sur la piste, en cas d'incident ou de chute ou pour toutes autres raisons.....
- D'accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse et/ou muselés suivant la dangerosité de celui-ci.

Enfin en toutes circonstances, le public devra se conformer aux directives données par le personnel en fonction

sur le site, sous peine d'expulsion immédiate du circuit.

## **ARTICLES 3**

### **HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISTE**

La piste du circuit est ouverte :

- Aux motocyclistes (sauf manifestation, réservation ou décision du Gestionnaire) : du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 et les samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 17h00 en saison d'hiver et du lundi au dimanche de 14h00 à 19h00 en saison d'été selon les conditions en vigueur.
- Aux kartings et side-car le samedi, dimanche et jours fériés de 9 heures à 12 heure.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h30.

## **ARTICLES 4**

### **JOURS FERIÉS DE FERMETURE**

Le Circuit Carole et la piste seront fermés les:

- 1er Janvier
- 1er Mai
- 14 juillet
- 25 Décembre
- et éventuellement sur d'autres périodes suivant les décisions du gestionnaire.

## **ARTICLES 5**

### **DROITS D'ACCES**

L'accès à la piste du circuit est gratuit aux motocyclistes les vendredi, samedi dimanche et jours fériés selon les horaires définis dans l'article 3.

L'accès à la piste du circuit est gratuit pour les cyclomoteurs les mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés.

En dehors de ces jours de gratuité et selon les horaires définis à l'article 3, l'accès à la piste est conditionné au règlement d'un droit d'accès, affiché au bureau d'accueil.

# ARTICLES 6

## CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la piste suppose, que chaque usager accepte de se soumettre aux directives du présent règlement.

Il doit également avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au bureau d'accueil.

## ARTICLE 6/1

### ACCUEIL

L'accueil des usagers se fera impérativement au bureau d'accueil situé à l'entrée de la pré- grille du circuit avant de pénétrer sur celle-ci.

## ARTICLE 6/2

### CONTROLE ADMINISTRATIF

Lors des séances d'entraînement public, obligation à chaque usager voulant prendre la piste de se présenter au bureau d'accueil du circuit, muni à chaque fois:

#### **Pour les motos homologuées pour la route :**

D'une carte grise, d'un permis de conduire, d'une attestation d'assurance en cours de validité (sans délai après échéance).

Ces 3 documents devront être libellé au nom et adresse du titulaire.

Aucune photocopie ou assurance minitel ne sera acceptée.

#### **Pour les motos homologuées pour la piste :**

Du permis + licence de l'année calendaire.

Ou

C.A.S.M. + licence de l'année calendaire.

#### **Pour les licenciés étrangers :**

Licence internationale + fax de la fédération représentant le pays du pilote ou doivent figurer le nom du pilote et la date durant laquelle celui-ci est autorisé à rouler sur un circuit lors d'une cession d'entraînement libre en France + permis.

#### **Pour les 50 cm3 :**

B.S.R. + carte d'identité + assurance des parents + autorisation parentale.

#### **Pour les véhicules de société :**

K-Bis + Assurance au nom du gérant

	<b>Moto configurée Route</b>	<b>Moto configurée Piste</b>	<b>Observations</b>
Assurance en cours de validité au Nom et Prénom de l'utilisateur	<b>X</b>		
Carte grise au Nom et Prénom de l'utilisateur	<b>X</b>		
Permis de conduire au Nom et Prénom de l'utilisateur	<b>X</b>	<b>X</b>	
Licence sportive au Nom & Prénom de l'utilisateur		<b>X</b>	+ autorisation de la fédération pour la sortie du territoire pour les pilotes étrangers
C.A.S.M		<b>X</b>	

## **ARTICLES 7**

### **EQUIPEMENT**

Outre les conditions d'accès énumérées ci-dessus, les usagers, pour emprunter la piste, doivent être équipés :

- d'un casque intégral homologué aux normes NF ou Européenne.
- d'un pantalon en cuir (blue-jeans interdits)
- d'une paire de gants en cuir.
- d'une paire de bottes ou de chaussures montantes en cuir protégeant la malléole.
- d'un blouson de moto en cuir avec protections intégrées ou d'une combinaison de piste.

De plus, il est interdit de prendre la piste avec :

Sac à dos, antivol, bloc disque, chaîne etc...

La machine ne doit pas laisser apparaître des parties contondantes ou saillantes

## **ARTICLES 8**

### **CONDITIONS RESTRICTIVES**

Le gestionnaire du circuit peut, à tout moment, refuser l'accès à la piste à tout usager ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites ci-dessus, ou n'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique, ou en bon état de fonctionnement et/ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement de la séance d'entraînement.

Par ailleurs, le Gestionnaire se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne marquant des si-

gnes évidents d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle autrui.

L'utilisation de la piste ne pourra se faire, qu'en solo pour les motos ou les karts et en équipage pour les side-cars.

## **ARTICLES 9**

### **CONSIGNES DE SECURITE**

#### **Lors des séances d'entraînement :**

Avant de pénétrer sur la piste, les pilotes devront se tenir informés des consignes de sécurité, et avoir pris connaissance de la signification des drapeaux utilisés. Le seul fait de pénétrer sur la piste suppose avoir connaissance et accepté le présent règlement et la signalisation utilisée.

Les séances d'entraînement dites « SERIES » seront limitées à 15 minutes maximum par groupe de vingt-cinq machines .

En cas de panne, le pilote devra ranger sa machine sur le bas côté, à l'intérieur des trajectoires si la situation au moment de l'incident le permet.

Le cas échéant, un véhicule de service interviendra si le Gestionnaire ou son représentant estime que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes. En aucun cas, le pilote ne pourra se déplacer seul sur la piste avant la fin de la série sans être accompagné par un agent du Gestionnaire ou d'une personne habilitée par lui.

En cas de chute d'un pilote, la série sera immédiatement interrompue, et tous les participants de celle-ci devront obligatoirement regagner la pré grille afin que les secours puissent intervenir en toute sécurité.

Il est formellement interdit de doubler le véhicule d'intervention lorsque celui-ci est en manoeuvre sur la piste.

Aucun usager ou accompagnateur n'est autorisé à se rendre sur les lieux de la chute.

Le non respect de ces règles pourra conduire le Gestionnaire du circuit ou son représentant à prendre les sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la piste.

Le Gestionnaire se réserve également le droit d'arrêter, à tout moment, une séance d'entraînement ou de fermer la piste, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises :

- Intempéries (pluie abondantes, brouillard, neige ou verglas, etc...),
- Etat de la piste (huile, essence huile etc...),
- Insuffisance en personnel de sécurité ou médical, Travaux d'entretien en cours (espaces verts, entretien d'accotement de la piste, etc...).